

# Délibération du Conseil municipal

## Du 16 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250616-36\_2025-DE

Berger  
Levrault

<b>Date de convocation :</b> 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
<b>En exercice : 27</b>	<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT- M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE– Mme Sylvie FOUGERAY - Mme Auziria MENDES Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.
<b>Présents : 17</b>	
<b>Votants : 20</b>	
	<u>Pouvoirs</u> : Mme Nathalie COUILLARD à M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Daniel SEVILLANO.
	<u>Absents excusés</u> : Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - M. Fabrice DELARGILLIERE M. Jean-Michel LEMSEN -- Mme Jeanine TURLURE
	M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
<b>N° de délibération :</b>	36-2025
<b>Objet :</b>	<b>Déclassement par anticipation des parcelles cadastrées AL 22 et AL 33 en partie</b>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vue de signer la promesse de vente avec le promoteur European Homes ou toute personne morale détenue partiellement ou en totalité par ladite société, il est nécessaire de déclasser par anticipation l'emprise de stade qui est concernée par le projet.

Ce déclassement anticipé est nécessaire afin que le stade revienne dans le domaine privé de la commune pour effectuer la vente.

Toute l'emprise n'est pas concernée. La partie restante est conservée par la commune afin de réaliser l'aménagement d'un nouveau stade de football synthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1, l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq et notamment l'OAP n°4 dite « Le Stade » située sur le Stade Cortot,

Vu le plan masse du projet de déclassement, ci-annexé,

Considérant que les parcelles AL 22 et AL 33 sont incluses dans le projet d'aménagement de l'OAP qui a pour objectif la requalification du complexe sportif,

Considérant que les parcelles AL 22 et AL 33 en partie pour une surface totale d'environ 34 831 m<sup>2</sup>, appartiennent au domaine public communal puisqu'elles sont affectées à un service public et aménagées en tant que telles,

Considérant que la désaffectation des parcelles cadastrée AL 22 et 33 en partie, dépend de la réalisation d'une opération de construction et aménagement desdites parcelles,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la continuation jusqu'à la date la plus proche possible du commencement effectif des travaux,

Considérant que pour permettre la vente desdites parcelles, il est nécessaire de prononcer leur déclassement anticipé permettant de les déclasser du domaine public communal,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix Pour et deux Contre (Mmes MOUSSI – LE GUILLOU et DA SILVA) :**

Article 1 : Décide le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées AL 22 et AL 33 telles que figurant sur le plan annexé, mais la désaffectation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai maximal de six ans à compter de la présente délibération, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce délai étant justifié pour les besoins de la réalisation de l'opération de construction et d'aménagement.

Article 2 : Prononce le déclassement anticipé des parcelles AL 22 et AL 33 en partie selon le plan ci-annexé,

Article 3 : Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement par anticipation.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 16 juin 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE

Le secrétaire de séance,

Daniel SEVILLANO

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 077-217702570-20250616-36\_2025-DE

---